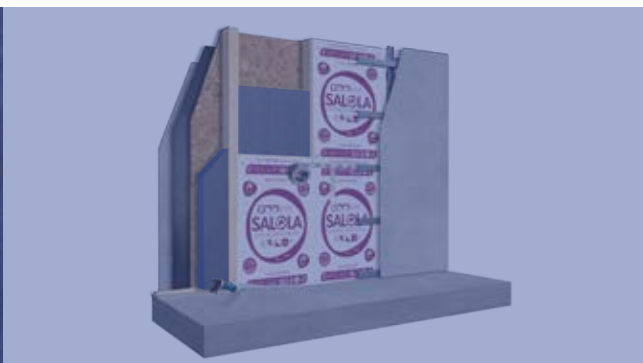


# Fiche technique produit



## PARE-VAPEUR PV18M



### > POUR UN HABITAT SAIN ET DURABLE

#### Le pare-vapeur :

- Pour les parois ouvertes à la diffusion de vapeur d'eau : toitures, murs, plafonds, combles et planchers.
- Convient parfaitement à la construction ossature bois (revêtement extérieur ventilé)
- Haute résistance pour une durabilité dans le temps
- Protection contre l'humidité
- Préservation de l'isolation thermique et prévention des dégradations
- Compatible isolant en vrac

#### PRODUIT

| PARE-VAPEUR | LARGEUR (m) | LONGUEUR (ml) | MASSE SURFACIQUE selon DIN EN 1849-2 | Sd         |
|-------------|-------------|---------------|--------------------------------------|------------|
| PV20M       | 1,5         | 50            | 115 g/m <sup>2</sup>                 | <b>20m</b> |

#### COMPOSITION

Complexe de 2 couches en voiles non tissés PP avec enduction modifiée



**RECYCLABLE**

#### PERFORMANCES

|                                                                                                             |                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Comportement à l'eau | Résistance à la pénétration de l'eau : <b>W1</b> (EN 1928)<br>Transmission de la vapeur d'eau Sd, EN ISO 12572 : <b>20m</b>                                                       |
| <br>Comportement à l'air | Résistance à la pénétration de l'air : <b>&lt; 0,1m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> h 50 Pa</b>                                                                                         |
| <br>Mécanique            | Résistance à la traction en sens longitudinal, EN 12311-2 : <b>200 N/50mm (160/240)</b><br>Résistance à la traction en sens transversal EN 12311-2 : <b>170 N/50mm (135/2025)</b> |
|                                                                                                             | Allongement sens longitudinal, EN 12311-2 : <b>72% (65/110)</b><br>Allongement sens transversal, EN 12311-2 : <b>80% (81/105)</b>                                                 |
|                                                                                                             | Résistance à la déchirure au clou sens longitudinal, EN 12310-1 : <b>120 N (60/80)</b><br>Résistance à la déchirure au clou sens transversal, EN 12310-1 : <b>120 N (60/80)</b>   |
| <br>Feu                  | Réaction au feu, EN 13501-1, EN 11925-2 : <b>E-d2</b>                                                                                                                             |

Marquage CE conforme à la norme EN 13 984  
Répond au CPT 3560 version 2-07/2009

### DOMAINE D'APPLICATION

Le Cahier de Prescriptions Techniques CPT 3560 V3, le NF31.2 et le NF DTU 45.10 les plus récents imposent la mise en œuvre d'un système d'étanchéité à l'air et d'un pare-vapeur indépendant et continu côté intérieur (sous-face) de l'isolation en Métisse des combles. La membrane pare-vapeur répond strictement à ces exigences de durabilité et de performance. Composée d'une association de voiles non tissés en polypropylène (PP) hautement résistants à la pose, son enduction spéciale régule les transferts hygrothermiques et fait barrière à la migration de l'humidité intérieure vers l'isolant. Particulièrement adaptée aux constructions à ossature bois (COB) conformément aux exigences du NF DTU 31.2 (version en vigueur), la membrane affiche une valeur Sd supérieure ou égale à 18 m, validant les critères réglementaires de perméance à la vapeur d'eau.

Les prescriptions et carnets de détails de pose doivent être rigoureusement respectés.

Sécurité incendie (Habitation & ERP) : Conformément à la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation et les Établissements Recevant du Public (ERP), ce pare-vapeur n'est pas destiné à constituer la face apparente (plafond ou paroi) de locaux occupés.

Il doit obligatoirement être mis en œuvre derrière un écran ou un parement de finition intérieur (tel qu'une plaque de plâtre) doté de la performance de réaction au feu requise par la réglementation applicable au type de local.»

**LE RELAIS**

présente

**mētisse**  
l'isolation durable